



## Division de parcelle et permis de construire

Par **MENARD yohann**, le **11/03/2018 à 16:39**

Bonjour à tous,

J'espere que vous pourrez m'aider.

En gros, nous souhaitons acheter une futur parcelle (division de parcelle à venir, 1 parcelle en 2).

Une villa est déjà construite sur notre futur parcelle. Nous voulons savoir si il est possible de déposer des permis de construire sur notre terrain une fois le détachement et l'achat effectué? (Modification de facade)

Cependant, la conformité du permis de construire d'origine (30 ans) et qui porte sur l'ensemble de la parcelle (bientôt divisé en 2 parcelles) n'a jamais été effectué. Et aujourd'hui n'est plus conforme (garage et abris en plus).

D'avance merci.

Par **Josh Randall**, le **23/03/2018 à 01:20**

Bonjour

[citation] la conformité du permis de construire d'origine (30 ans) et qui porte sur l'ensemble de la parcelle (bientôt divisé en 2 parcelles) n'a jamais été effectué[/citation]

L'obtention du certificat de conformité n'est pas obligatoire. Si la déclaration d'achèvement des travaux est dans le dossier c'est amplement suffisant.

Si d'autres constructions figurent sur le terrain, elles devront apparaître dans le futur projet puisqu'elles créent de l'emprise au sol.

Par **alinous**, le **29/07/2019 à 17:53**

Bonjour ,

Je doit effectué une dvision foncière pour laisser la construction que je viens de réalisé à mon

Fils .

Je dois attendre la conformité de la construction ou puis je la faire de suite ?

Une déclaration d'achèvement des travaux est elle également obligatoire pour la DP ?

Merci de votre réponse !

Par **Josh Randall**, le **13/08/2019** à **22:30**

Bonjour,

[quote]

Je dois attendre la conformité de la construction ou puis je la faire de suite ?

[/quote]

Non. Mais il est préférable d'envoyer la DAACT en mairie

[quote]

Une déclaration d'achèvement des travaux est elle également obligatoire pour la DP ?

[/quote]

Oui